

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 janvier 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir Mme KOENDERS) - M. GERVAIS (pouvoir M. JULIEN) - Mme CHEVALIER (pouvoir MME TROUWBORST) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir MME TENENBAUM) - Mme FERRIERE (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. DIOUF) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER) - M. CHEVALIER (pouvoir MME ERSCHENS)

OBJET DE LA DELIBERATION

Schéma de développement des structures de quartier - Conventions d'objectifs et de moyens à signer entre la Ville et la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture, et entre la Ville et la Fédération Léo Lagrange

Monsieur El Hassouni, au nom de la commission de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, expose :

Par délibération du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le Schéma de Développement des Structures de Quartier 2015-2019, reposant sur quatre principes :

- Aboutir à une offre équilibrée répartie sur neuf quartiers ;
- Contenir la contribution de la Ville au niveau actuel (4 millions d'euros par an) ;
- Proposer un projet éducatif et social par territoire reprenant le cadre de la circulaire CNAF de 2012 (9 agréments centre social) ;
- Tendre vers une gestion associative de l'ensemble des équipements.

Un des principaux objectifs poursuivis est de pouvoir disposer, à terme et pour chacun des neuf quartiers dijonnais, d'un projet éducatif et social de territoire animé par un seul opérateur, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens établie avec la Ville.

Dans ce cadre et suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la ville de Dijon auprès des fédérations d'éducation populaires du territoire, la ville a choisi de soutenir les projets d'animation

territoriale proposés par la FFMJC pour le centre socioculturel de la Fontaine d'Ouche et par la Fédération Léo Lagrange Centre Est pour l'Espace Baudelaire. Ces projets devront respecter un socle de critères, définis dans la circulaire CNAF de 2012 "Animation de la vie sociale", en vue de l'obtention d'un agrément centre social.

Les conventions, annexées au rapport, ont pour objet de :

- définir les attendus et les modalités du soutien qu'apportera la ville de Dijon à la réalisation de ces projets
- préciser les axes des projet respectifs de la FFMJC et de la Fédération Léo Lagrange Centre Est

Signées pour une durée d'un an, renouvelables une fois, les conventions valideront les contributions financières de la Ville au titre de l'année 2016 :

- de 550 000 € pour la FFMJC,
 - et de 310 000 € pour la Fédération Léo Lagrange Centre Est,
- contributions conditionnées aux respect de deux conditions cumulatives définies à l'article 4.2.

Les conventions annexées au présent rapport déterminent les conditions générales de la mise en œuvre du projet.

Les parties procéderont à une évaluation intermédiaire, à mi-parcours puis à une évaluation finale contradictoire sur la base d'un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les projets de convention à conclure entre la Ville et la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture, et entre la Ville et la Fédération Léo Lagrange, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son équilibre général ;

2 - m'autoriser à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 53

Contre : 2

Abstentions : 4